

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	03.11.2014	08:26		DFS	
Annule et remplace					

Auteur(s): Caroline Gueissaz	Lié à:
Titre: Amendement au projet de loi portant modification à la loi de santé (assistance au suicide)	ad 13.141
<p>Contenu:</p> <p>Article premier</p> <p>Art. 35a (nouveau)</p> <p>²Les institutions reconnues d'utilité publique doivent respecter, <u>dans un délai ne dépassant pas une semaine</u>, le choix d'une personne (suite inchangée)</p> <p>c) abrogée</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p> <p>Alinéa 2</p> <p>En mettant en place sa procédure, l'institution doit respecter le fait que le but de la personne est d'abrèger ses souffrances. Le délai est donc crucial et une semaine au maximum nous semble un délai respectant autant l'institution que la personne.</p> <p>Lettre c</p> <p>Toute personne souhaite à priori mourir à la maison et le fera donc automatiquement si c'est raisonnablement possible.</p> <p>A l'époque actuelle il est presque toujours techniquement possible de transporter un malade. La lettre c proposée ne sera donc utilisée que pour perpétuer la situation actuelle qui consiste pour les institutions à renvoyer parfois les malades à leur domicile même si cela cause de grosses souffrances pour eux et leur entourage.</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Caroline Gueissaz	
Autres signataires (nom, prénom)	
Olivier Lebeau	
Didier Boillat	
Mary-Claude Fallet	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER